

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire.

Date de convocation : jeudi 12 décembre 2025

Etaient présents : Béatrice **GENTY**, Nadège **BOZIO**, Carl **BLANDIN**, Marlène **FLACELIERE**, Angélique **ALLOIN-CORDIER**, Jean-Louis **DELAUX**, Sandra **MATHÉ**, Bernard **JALLET**.

Absents ayant donné pouvoir : Fabien **LLORENS** ayant donné pouvoir à Sandra **MATHÉ**, Thierry **ALLAIX** ayant donné pouvoir à Angélique **ALLOIN-CORDIER**

Étaient excusés : Patrice **BUCHET**, Élodie **CINI**.

Secrétaire de séance : **MATHÉ** Sandra

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Madame le Maire informe le conseil de l'ajout d'une délibération

Ordre du jour :

- Convention territoriale globale : caisse d'allocation familiales de l'Allier
- **Annulation de l'autorisation de programme / crédit de paiement AP CP**
- Questions diverses

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
Délibération 2025-49**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'une convention territoriale avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier. (jointe à la délibération)

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 10 Contre : Abstention :

- **ACCEPTE** le projet de convention ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention

**Objet : ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
Délibération 2025-50**

Vu la délibération 2025-018 en date du 10 avril 2025 ;

Au vu du refus de la subvention de l'État pour l'année 2025 en date du 20 juin 2025 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'abandon du projet de sécurisation rue Voltaire et Dijon, il est nécessaire d'annuler l'autorisation de programme / crédit de paiement concernant le projet sur les années 2025 et 2026.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 10 Contre : Abstention :

- **APPROUVE** l'annulation de l'autorisation de programme / crédit de paiement du projet de sécurisation rue Voltaire et Dijon,
- **AUTORISE** Madame le Maire à annuler les crédits prévus pour ce projet sur les années 2025 et 2026.

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET

Madame la Maire informe le conseil que deux virements de crédit ont été nécessaires en cette fin d'année pour équilibrer le budget de certains articles.

JYS CHROME

Une réunion en visioconférence a eu lieu le 8 décembre 2025 avec le Maire, l'entreprise chargée des travaux et le maître d'œuvre pour organiser le bon déroulement des travaux de dépollution de l'ancienne friche JYS Chrome.

Pendant cette période, l'arrêt de bus sera temporairement déplacé et l'aire de jeux sera fermée pour des raisons de sécurité.

Une réunion d'information est prévue pour les riverains le mercredi 7 janvier 2025 à 18 h afin de leur présenter le calendrier des travaux et de répondre à leurs questions.

Les familles dont les enfants fréquentent l'école située à proximité recevront un mot dans les cahiers de liaison en début d'année pour les informer également des travaux prévus.

AUBERGE

Des diagnostics ont été réalisés dans les locaux de l'auberge pour contrôler trois points : la performance énergétique (DPE), la présence d'amiante et l'état des équipements (ERP). Les résultats montrent que le bâtiment est exempt d'amiante et que sa consommation d'énergie est classée en catégorie D.

Cette vérification était une étape déterminante pour relancer la recherche d'un repreneur.

À ce jour, la mairie est toujours en quête active d'un repreneur pour l'auberge.

Un candidat potentiel sera reçu prochainement en mairie.

VOIRIE

Un problème important a été repéré sur la route départementale D12. Le Maire avait déjà alerté le Département à ce sujet et relancera pour accélérer les réparations.

Par ailleurs, une détérioration marquée a également été signalée sur le chemin des Merlins et le chemin des Parras. Ce point sera abordé lors de la commission des travaux prévue le 6 janvier à 18h.

LOGIPARC

La question des bornes d'incendie a été soulevée, notamment pour savoir à qui en incombe la responsabilité. En effet, les camions de nettoyage d'une entreprise installée au Logiparc se branchent pour nettoyer les routes. À titre d'information, l'eau provenant de ces bornes n'est pas facturée à la commune, puisque leur gestion relève du SIVOM, mais leur entretien incombe bien à la commune.

L'ouverture du dépôt de Vente Unique a eu lieu le 4 décembre 2025.

L'état de la voirie et des trottoirs aux abords du Logiparc se dégrade progressivement, et la végétation commence à empiéter sur la chaussée. Le conseil demande que les services en charge de l'entretien soient contactés afin que ceux-ci soient remis en état rapidement.

Concernant la rétrocession des routes du Logiparc, un nouveau courrier a été reçu de la part d'Évoléa, indiquant que la réunion a été reportée à une date ultérieure, sans précision.

TRAVAUX

Le 8 décembre, le service travaux de l'agence technique départementale de l'Allier s'est déplacé sur place pour réaliser une étude préalable portant sur deux projets de la commune : d'une part, l'aménagement du vestiaire de l'association de football de Montbeugny, et, d'autre part, celui des terrains de pétanque. Madame la maire attend désormais les conclusions de cette étude pour pouvoir avancer sur ces dossiers.

COMMISSION

Une commission travaux, destinée à aborder notamment les investissements prévus pour 2026, se tiendra le 6 janvier 2025 à 18 h.

PANNEAU LUMINEUX

Il a été demandé, si les entreprises apparaissant sur le panneau devaient verser une redevance de publication à la mairie. Actuellement, aucune contribution n'est exigée des entreprises pour figurer sur ce support. Il a également été demandé si, dans le contrat en cours avec le prestataire du panneau, l'autorisation de diffuser de la publicité pour les entreprises était bien accordée.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 21 H 00.

Prochain conseil le jeudi 22 janvier à 20 h 00.